

COMPTE RENDU REUNION DU 29/05/2020 A 20H30

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme DUPOUY Marie-José, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, Mme DUCAMP Delphine, M. DUPAYA Frédéric, M. LABEDADE Eric, Mme LAMBERT Laure, Mme MALLET Martine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. SENTUCQ Eric

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Delphine DUCAMP, secrétaire de séance.

1° Présentation de la nouvelle secrétaire

Mme Julie CHAMORIN est venue se présenter : elle habite à Tartas et a 2 enfants. Elle sera la nouvelle secrétaire de mairie à partir du 15 juin 2020.

Elle a déjà exercé dans différentes collectivités dont la mairie de Tartas et le Centre de Gestion des Landes à Mont de Marsan.

Mme le Maire informe que Mme Julie CHAMORIN est embauchée en tant que secrétaire de mairie, Adjoint Administratif principal 2ème classe, indice 381, majoré 351. Elle fera 35h par semaine mais sera payée à 90% pour avoir des jours de récupération. Les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie seront : **Lundi : 8h45-12h30, 13h30-16h15, 17h00-19h00; Mardi : 8h45-12h30, 13h30-16h15 (mais fermé au public), Mercredi, Jeudi et Vendredi : 8h45-12h30, 13h30-16h15.**

2° Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, vu l'élection de Mme Michèle PROSPER en qualité de maire de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX en date du 24/05/2020, considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions, Mme le maire informe des 30 articles retenus.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, et avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menée par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 au 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

3° Délégation de fonction aux adjoints

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales permet au maire de déléguer , et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions, aux Adjoints.

Mme le Maire informe le conseil municipal de sa décision et décide de déléguer à compter du 29 mai 2020 et pour toute la durée du mandat :

A M. Joël SAINT GUIRONS, Premier adjoint :

- la gestion du personnel
- la voirie
- le suivi des fêtes et les relations avec les associations

A Mme Marie-José DUPOUY, Deuxième adjointe :

- les affaires financières : finances de la commune
- les affaires forestières
- la délégation de signature

A M. Jean-Yves POCHEZ, Troisième adjoint :

- la gestion des déchets
- la gestion du matériel communal
- la gestion des bâtiments

4° Indemnités Maire et Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à l'article L,2123-24-1, considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints, Mme le Maire et le conseil municipal décident de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Article 1 : Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT, dans la catégorie des communes de 500 à 999 habitants :

- **Maire** : **40,30 %**
- **1er Adjoint** : **10,70%**
- **2ème Adjoint** : **5,35%**
- **3ème Adjoint** : **5,35%**

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 avril 2017, cette dernière annulant celle du 24 avril 2014

Article 3 : Dit que ces indemnités subiront les augmentations des traitements afférents à l'indice brut 1015

Article 4 : Dit que ces indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus, à savoir dès l'installation du Conseil Municipal, soit dès le 24 mai 2020.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

Article 4 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRES ET DE TROIS ADJOINTS

par référence à l'indice brut 1027
Commune de 500 à 999 habitants

Bénéficiaires	Qualité	Taux
Mme Michèle PROSPER	Maire	40,30 %
M. Joël SAINT GUIRONS	1er Adjoint	10,70 %
Mme Marie-José DUPOUY	2ème Adjoint	5,35 %
M. Jean-Yves POCHEZ	3ème Adjoint	5,35 %

5° Désignation conseiller communautaire

Mme le Maire informe que pour les communes de moins de 1000 habitants, la commune est représentée par un seul délégué communautaire à la Communauté des Communes du Pays Tarusate. Michèle PROSPER est nommée conseillère communautaire.

6° Commissions communales

Mme le Maire rappelle les commissions communales existantes. De droit, Mme le Maire se trouve dans toutes les commissions.

ACTION SOCIALE (il n'y a plus de CCAS au village mais les dossiers y sont instruits) : Mme Frédérique DUSSEAU (titulaire), Mme Marie-José DUPOUY et Mme Martine MALLET (suppléantes),

SMBVM (SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT MIDOUZE) : M. Joël SAINT GUIRONS (titulaire), M. Eric LABEDADE (suppléant)

CRECHE : M. Florent MAMIQUE (titulaire), M. Frédéric DUPAYA (suppléant)

SIVU ACG ADOUR MIDOUZE :

Titulaires : Mme Michèle PROSPER, Mme Martine MALLET et M. Florent MAMIQUE

Suppléants : Mme Delphine DUCAMP, Mme Laure LAMBERT et M. Olivier DARRICARRERE

SYDEC (Syndicat Départemental d'Electrification des Communes) :

Pôle Energie : Mme Michèle PROSPER (titulaire) et M. Joël SAINT GUIRONS (suppléant)

Compétence Numérique : Michèle PROSPER (titulaire) et M. Jean-Yves POCHEZ (suppléant)

Pôle Eau : Mme Michèle PROSPER (titulaire) et M. Joël SAINT GUIRONS (suppléant)

Pôle Assainissement collectif : Mme Marie-José DUPOUY (titulaire) et M. Eric LABEDADE (suppléant)

Pôle Assainissement non collectif : M. Jean-Yves POCHEZ (titulaire) et M. Frédéric DUPAYA (suppléant)

CORRESPONDANT« RISQUES NATURELS ELECTRIQUES » ERDF :

Titulaire : Mr SAINT GUIRONS Joël - Suppléante : Mme Michèle PROSPER

SYNDICAT IRRIGATION MEILHAN :ASA

Mme DUPOUY Marie-José (titulaire) – M. SAINT GUIRONS Joël (suppléant)

ENVIRONNEMENT / RURALITE / TRADITIONS :

Mme Frédérique DUSSEAU - Mme Laure LAMBERT – M. Frédéric DUPAYA – M. Olivier LABE

URBANISME :

Mme Michèle PROSPER et tout le Conseil Municipal.

FINANCES :

Mme Michèle PROSPER – Mme Marie-José DUPOUY - Mr Joël SAINT GUIRONS - Mr Jean-Yves POCHEZ - Mme Martine MALLET et M. Olivier DARRICARRERE

FORET GESTION :

Mme Marie-José DUPOUY – Mme Michèle PROSPER – M. Joël SAINT GUIRONS – Mme Nathalie POUTOIRE – M. Jean-Yves POCHEZ – Mme Laure LAMBERT et M. Eric SENTUCQ

Pour le marquage des arbres : Tout le Conseil Municipal.

VOIRIE / CHEMINS COMMUNAUX :

Mr SAINT GUIRONS Joël – Mme Michèle PROSPER – M. Eric SENTUCQ – M. Olivier LABE - M. Florent MAMIQUE

BATIMENT COMMUNAUX :

Mr Jean-Yves POCHEZ – Mme Michèle PROSPER – M. Olivier DARRICARRERE - M. Eric SENTUCQ – M. Olivier LABE

MATERIEL COMMUNAL/EMPLOYES COMMUNAUX :

M. Joël SAINT GUIRONS – M. Eric SENTUCQ – Mme Nathalie POUTOIRE – M. Jean-Yves POCHEZ – M. Olivier DARRICARRERE - Mme Michèle PROSPER – M. Eric LABEDADE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Mme Michèle PROSPER – M. Joël SAINT GUIRONS - Mme Marie -Josée DUPOUY – M. Jean-Yves POCHEZ (titulaires)

Mme Martine MALLET - M. Eric LABEDADE (suppléants)

FETES ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS/ SPORTS ET LOISIRS :

M. Florent MAMIQUE - Mme Michèle PROSPER – M. Joël SAINT GUIRONS – M. Jean-Yves POCHEZ - Mme Delphine DUCAMP -- Mme Nathalie POUTOIRE – M. Olivier DARRICARRERE – M. Olivier LABE

COMMUNICATION : les responsables des commissions

Responsables : Mme Michèle PROSPER- M. Jean-Yves POCHEZ

BIBLIOTHEQUE : Mme Marie-José DUPOUY - Mme Martine MALLET – Mme Laure LAMBERT – M. Frédéric DUPAYA

COMMISSION DES QUARTIERS : Répartition suivant plan de sauvegarde

CORRESPONDANT DEFENSE : M. Joël SAINT GUIRONS

DELEGUES au CNAS : Mme Michèle PROSPER (déléguée des élus) - Mme Julie CHAMORIN (déléguée des agents).

ALPI : M. Jean-Yves POCHEZ (titulaire) ; Mme Michèle PROSPER (suppléante)

DELEGUES ADACL(Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) :
Mme Michèle PROSPER

L'ARBRE A PAIN : Mme Marie-José DUPOUY (titulaire) – Mme Martine MALLET (suppléante)

COMMUNAUTE DES COMMUNES

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE :

Titulaire : Mme Michèle PROSPER Suppléant: M. Joël SAINT GUIRONS

SIETOM de CHALOSSE :

Titulaire : M. Jean-Yves POCHEZ ; Suppléant : M. Eric SENTUCQ

DELEGUES DE LA COMMUNE DE CARCARES SAINTE CROIX AUX COMMISSIONS DE LA CCPT :

URBANISME - HABITAT : Mme Michèle PROSPER (titulaire),
 M. Jean-Yves POCHEZ(suppléant)

CULTURE - TOURISME : Mme Frédérique DUSSEAU (titulaire),
 M. Jean-Yves POCHEZ (suppléant)

ACTION SOCIALE + CIAS : Mme Michèle PROSPER (titulaire),
 Mme Delphine DUCAMP (suppléante)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MUTUALISATION : Mme Martine MALLET

COMMISSION VOIRIES ET TRAVAUX : M. Joël SAINT GUIRONS (titulaire),
M. Eric SENTUCQ (suppléant)

COMMISSION ENVIRONNEMENT GESTION MILIEU AQUATIQUE : Mme Marie-José
DUPOUY (titulaire), M. Eric LABEDADE (suppléant)

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE : Mme Laure LAMBERT (titulaire), M. Florent
MAMIQUE (suppléant)

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : Mme Martine MALLET

7° Divers

Le SYDEC informe d'un entretien de l'éclairage public le 17/06/20

Projet photovoltaïque : passage en novembre devant la commission de la CRE, le permis de construire est prolongé jusqu'en juillet 2021. Il faut envoyer un certificat de domanialité (renseignement à prendre auprès de l'ADACL – Agence Départementale d'Aide aux Collectivités).

Information de la gendarmerie : arnaque de ventes de matelas

Tous les masques sont reçus : Venir récupérer à la mairie les masques de la CCPT (Communauté des Communes du Pays Tarusate).

ONF : vente parcelle : pas d'exploitation en octobre et novembre du fait de la chasse. Vente estimée à 23000€, le paiement sera effectué en 3 fois : 1/3 au comptant, 1/3 à 3 mois et 1/3 à 6 mois.

Les campeurs installés sur le site de Sainte Croix sont partis le lundi 01 juin 2020 après la visite de Mrs Joël Saint Guirons et Jean-Yves Pochez. Le bivouac pour une ou deux nuits est toléré notamment pour les randonneurs et cyclistes empruntant le tracé de l'Eurovéloroute N°3: la Scandibérique.